



tousconcernés.be

DÉFAUT DE PAIEMENT ? EN VOICI LES EFFETS...

Vous commettez une infraction ?

Une proposition de perception immédiate vous parviendra.*

Vous n'avez pas payé la perception immédiate ?

Vous encourez alors une transaction pénale d'un montant plus important.

Vous n'avez pas payé la transaction pénale ?

Vous encourez alors une amende pénale d'un montant encore plus important. Une fois arrivé devant le juge, vous pourrez perdre votre droit de conduire (= la déchéance du droit de conduire).

PERCEPTION IMMÉDIATE
(POLICE)

TRANSACTION PÉNALE
(PROCUREUR DU ROI)

AMENDE PÉNALE
(JUGE DE POLICE)



Bientôt, le procureur du Roi pourra renvoyer les montants de vos PV impayés à l'administration fiscale (montants qui seront majorés). Les sommes impayées pourront donc être perçues directement via vos impôts.

* En cas d'infractions plus graves, aucune perception immédiate ne vous sera proposée et votre dossier sera directement transmis au procureur du Roi.



PLUS TÔT VOUS PAYEZ, MOINS VOUS PAYEZ



LE SAVIEZ-VOUS ?

2016 : plus d'1 million de PV en Wallonie

Parmi ceux-ci :

18.000 → pour la conduite **sous influence** (alcool-drogues-médicaments)

pour la **vitesse** ← **776.000**

25.000 → pour l'utilisation du **téléphone au volant**

pour le stationnement **dangereux ou gênant** ← **80.000**

Encore un doute ?
Nous mettons à votre disposition le **simulateur d'amende** sur www.tousconcernés.be



awsr.be

NOUVEAUX CONDUCTEURS ? CECI EST POUR VOUS...

La majorité des nouveaux conducteurs est âgée entre 18 et 24 ans.



Risque d'accident corporel

X3

Les conducteurs de voiture âgés entre 18 et 24 ans ont **3X** plus de risque d'accident corporel que ceux âgés de 35 ans et plus.

De plus, la loi est plus sévère vis-à-vis des conducteurs **titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ans** dans le cadre de certaines infractions :

Mise en danger d'un piéton

Conduite sous influence (alcool - drogues - médicaments)

Franchissement d'un feu rouge

Le juge prononcera d'office une déchéance du droit de conduire !

LA COMPÉTENCE AUGMENTE AVEC L'EXPÉRIENCE... REDOUBLEZ DONC DE VIGILANCE AU COURS DES PREMIERS MOIS DE CONDUITE

INFRACTIONS DE ROULAGE	CE QUE VOUS RISQUEZ				
	PERCEPTION IMMÉDIATE	RETRAIT DU PERMIS DE CONDUIRE	TRANSACTION PÉNALE	AMENDE PÉNALE*	DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE
VITESSE					
Excès de vitesse en agglomération, aux abords des écoles, dans les zones 30, dans les zones résidentielles ou de rencontre					
de 1 à 10 km/h	53 €	non	perception immédiate + 13 €	de 80 à 4 000 €	non
de 11 à 30 km/h	53 € + 11 € par km/h suppl.	non			facultative** pour les dépassements de plus de 20 à 30 km/h : 8 jours à 5 ans
plus de 30 km/h	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***		obligatoire pour les dépassements de plus de 30 km/h : 8 jours à 5 ans
Excès de vitesse sur les autres routes					
de 1 à 10 km/h	53 €	non	perception immédiate + 13 €	de 80 à 4 000 €	non
de 11 à 40 km/h (autres routes)	53 € + 6 € par km/h suppl.	non (sauf pour les plus de 7,5 tonnes ou lors de conditions dangereuses)			facultative** pour les dépassements de plus de 30 à 40 km/h : 8 jours à 5 ans
plus de 40 km/h	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***		obligatoire pour les dépassements de plus de 40 km/h : 8 jours à 5 ans
CONDUITE SOUS L'INFLUENCE DE L'ALCOOL, DE DROGUES OU DE MÉDICAMENTS					
>= 0,09 mg/l d'air expiré (0,2‰) - < 0,22 mg/l d'air expiré (0,5‰) pour les conducteurs professionnels uniquement	105 €	non	145 €	de 200 à 4 000 €	/
>= 0,22 mg/l d'air expiré (0,5‰) - < 0,35 mg/l d'air expiré (0,8‰)	179 €	non (sauf pour les plus de 7,5 tonnes ou lors de conditions dangereuses)	240 €	de 200 à 4 000 €	facultative**
>= 0,35 mg/l d'air expiré (0,8‰) - < 0,44 mg/l d'air expiré (1,0‰)	420 €	si la conduite compromet la sécurité routière	600 €	de 1 600 à 16 000 €	facultative** : 8 jours à 5 ans
>= 0,44 mg/l d'air expiré (1,0‰) - < 0,50 mg/l d'air expiré (1,2‰)	578 €		800 €		
>= 0,50 mg/l d'air expiré (1,2‰) - < 0,65 mg/l d'air expiré (1,5‰)	renvoi devant le tribunal***		1 600 €		
>= 0,65 mg/l d'air expiré (1,5‰)					
Conduite sous l'influence de drogues	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***		obligatoire : 1 mois à 5 ans ou définitivement
Refus de l'alcootest, du test salivaire ou de la prise de sang sans motif légitime confirmé par le médecin					
Etat d'ivresse (ou état analogue dû à l'absorption de drogues ou de médicaments)					
DEGRÉS D'INFRACTION DE ROULAGE					
1^{er} degré • Ne pas utiliser ses clignotants lors d'un changement de direction • Emprunter la bande de bus interdite • Emprunter la bande d'arrêt d'urgence sur l'autoroute quand c'est interdit	58 €	non	85 €	de 80 à 2 000 €	non
2^e degré • Ne pas porter la ceinture • Brûler un feu orange • Utiliser un téléphone portable en le tenant en main • Dépasser par la droite quand c'est interdit • Ne pas respecter l'intervalle de sécurité pour les camions • Ne pas allumer ses feux antibrouillard arrière quand c'est obligatoire • Stationner de manière gênante et/ou dangereuse • Stationner de manière illégitime sur un emplacement réservé aux personnes handicapées	116 €	en cas de circonstances dangereuses	160 €	de 160 à 2 000 €	facultative
3^e degré • Brûler un feu rouge • Franchir une ligne continue • Tripler quand c'est interdit • Dépasser à l'approche d'un endroit de traversée • Mettre en danger un piéton ou un cycliste • Ne pas respecter les règles relatives au croisement • Ne pas utiliser (correctement) un système de retenue pour le transport d'un enfant mesurant moins d'1m35	174 €	en cas de circonstances dangereuses	235 €	de 240 à 4 000 €	facultative**
4^e degré • Dépasser par la gauche en côte ou dans un virage • Inciter à une vitesse excessive • Ne pas respecter la signalisation d'un passage à niveau • Faire marche-arrière ou rouler en sens contraire sur autoroute • Faire la course sur la voie publique	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***	de 320 à 4 000 €	obligatoire : 8 jours à 5 ans

* Les montants exposés tiennent compte du calcul des décimes additionnels en vigueur.

** Si le conducteur est titulaire du permis de conduire B depuis moins de deux ans, le juge prononcera d'office la déchéance du droit de conduire. Le conducteur déchu de son droit de conduire devra alors repasser l'examen théorique et/ou pratique pour la réintégration de ce droit. Le juge pourra également statuer sur la nécessité d'un examen psychologique et/ou médical.

*** Décision à prendre par le procureur du Roi.

